

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue par voie de visioconférence, le **lundi 31 janvier 2022** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Natalie Clark, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Madame Pamela Dow, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

36-01-22

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif à ce jour;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du Conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du Conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que le Conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

37-01-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1189-22 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE POUR L'ARÉNA DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-MARIE-JOBIN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 211 431 \$, REMBOURSABLE EN 10 ENS

38-01-22

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique, portant le numéro 1189-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt autorisant l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique pour l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin et décrétant un emprunt de 211 431 \$, remboursable en 10 ans, lequel est identifié sous le numéro 1189-22.

ADOPTÉE

39-01-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement d'emprunt 1189-22 autorisant l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique pour l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin et décrétant un emprunt de 211 431 \$, remboursable en 10 ans.

ADOPTÉE

40-01-22

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES

Considérant la volonté du Conseil de se doter d'une surfaceuse à glace électrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'autoriser des procédures afin de débiter un appel d'offres pour l'acquisition éventuelle d'une surfaceuse à glace électrique.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1186-22 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE MÉCANIQUE POUR LA VILLE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 128 872 \$, REMBOURSABLE EN 7 ANS

41-01-22

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'un balai de rue mécanique pour la Ville, portant le numéro 1186-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt autorisant l'acquisition d'un balai de rue mécanique pour la Ville et décrétant un emprunt de 128 872 \$, remboursable en 7 ans, lequel est identifié sous le numéro 1186-22.

ADOPTÉE

42-01-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement d'emprunt 1186-22 autorisant l'acquisition d'un balai de rue mécanique pour la Ville et décrétant un emprunt de 128 872 \$, remboursable en 7 ans.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'a été soumise par voie de courriel ou autre moyen de communication selon les directives mentionnées sur le site Internet de la Ville.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 04.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière